

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERCILLAC

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 08

VOTANTS 13

Mme DELHOUMEAU a donné pouvoir à Mr DELMON

Mme NEOLIER a donné pouvoir à Mr DUPONT

Mme GORGAS a donné pouvoir à Mr GILLOIS

Mr VERGNAUD a donné pouvoir à Mme BONNENFANT

TAXE D'AMENAGEMENT

L'An Deux Mil Onze, Le Vingt-Huit Novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de NERCILLAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à La Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPONT Bernard Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Novembre 2011.

PRESENTS : Mr DUPONT, Mme BONNENFANT, Mrs DELMON, GILLOIS, Mmes DUBOIS, MONY,
Melle TOURNERIE, Mr JUNG.

EXCUSES : Mmes DELHOUMEAU, NEOLIER, GORGAS, TEMPIER, Mrs FUSEAU,
GERGAUD, VERGNAUD.

Madame DUBOIS a été élue secrétaire.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi des finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe d'aménagement, destinée à remplacer plusieurs taxes dont la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour le financement du CAUE, et la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Cette taxe d'aménagement comprend une part communale ou intercommunale instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} Mars 2012 mais les collectivités doivent délibérer pour en définir les modalités d'application sur leur territoire avant le 30 Novembre 2011. La délibération fixant le taux est modifiable tous les ans. En l'absence de nouvelle délibération, le taux en vigueur est reconduit.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Une valeur unique est fixée par m2. Taux d'imposition la fourchette des taux est fixée de 1 à 5%.
Mode de calcul de la taxe d'aménagement : surface x valeur forfaitaire x taux communal

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement pour la part communale à 2.5 %.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Bernard DUPONT

